



AREVA NC Malvési

Des salariés en grève pour leur avenir, La direction du groupe leur suspend leur contrat de travail

Le 7 mars, une table ronde s'est tenue, précipitamment, grâce à la pression des salariés en grève à l'appel de la CGT. A la demande de la direction, une délégation CGT composé de 3 salariés suspendus accompagnés du coordinateur CGT et des 2 coordinateurs Tricastin se sont rendus à la table ronde organisée sur le Tricastin, la délégation CGT a été refoulée.

Au sortir de cette réunion, un relevé de décision était signé par des organisations syndicales, sans même avoir consulté les salariés de Malvési dans l'action avec la seule CGT.

Dans le relevé de décision, la direction conditionne la fin de son lock-out (suspensions des contrats de travail) à la levée des préavis. Les signataires ont donc accepté de fait que le droit de grève soit remis en cause.

Que contient le relevé de décision ? Une promesse de période de chômage technique.

La direction a donc fait valider qu'il y aurait :

- 5 mois minimum de chômage technique en 2018
- 2 jours de chômage technique par semaine.
- maintien de 94 % de la rémunération nette annuelle. (*)

Alors qu'il est certain que la période de sous activité durera près de 3 ans, aucun engagement n'est pris, par la direction, pour les années 2019 et 2020.

Pour la CGT, le chômage technique ne peut être que l'ultime alternative.

Selon nous, il est nécessaire que soit étudié et mis en œuvre tous les moyens pour donner du travail aux salariés (entretien/remise en état des installations, formations pour préparer l'avenir comhurex 2, ...).

Si toutefois, le chômage partiel devait être envisagé, la CGT revendique et propose que la rémunération brute soit maintenue dans son intégralité (salaire, primes diverses et cotisations sociales) pour toute la période de sous activité (2017 - ?).

Seules ces conditions permettraient une sortie de crise. **Si la direction désire voire redémarrer cette usine dans les plus brefs délais, il serait judicieux d'avancer la date de négociation du 15 mars.**

En tout état de cause, ce sont les salariés de Malvési et eux seul qui, en assemblée générale, décideront de lever ou non le préavis de grève.

La CGT, elle, demande l'engagement ferme sur les années de transition, pour la bonne et simple raison qu'il sera difficile d'obtenir des avancées significatives avec une usine quasiment à l'arrêt. Ce n'est pas le moment de relâcher la pression

Pour la CGT c'est aujourd'hui qu'il faut l'inscrire dans le marbre.

Concernant la prime 2016 : Dès le jeudi 2 mars, lorsque nous avons appris qu'il y aurait du chômage technique, le maintien de l'activité 2017-2020 est, de fait, devenu notre revendication principale, reléguant l'enjeu d'une prime au second plan, et ce avec l'accord des salariés présents lors des assemblées générales.

Les salariés de Malvési et la CGT sont dans l'action collective pour leur avenir mais aussi pour maintenir le droit de grève chez AREVA et le futur groupe NaH.

(*) Rémunération lissée sur l'année entre période d'activité payée à 100% et période de chômage technique payée à X%. la rémunération nette ne prend pas en compte le versement des cotisations sociales (retraite, chômage,...)